

# Les référents “violences internes” à l’EPSAN

*Le terme “violences internes” recoupe : le harcèlement moral, les violences sexistes et sexuelles dont le harcèlement sexuel, la discrimination et les agressions physiques ou verbales.*

## Quelles sont leurs missions ?

Analyser la situation et recueillir les faits susceptibles de relever de violences internes (violences entre agents uniquement)

Vous orienter vers les acteurs et les dispositifs d’accompagnement individuel adaptés

Transmettre le signalement à la DRH et/ou à la DAM

La suite de la démarche (les entretiens complémentaires, les enquêtes violences internes et les éventuelles procédures disciplinaires pouvant en découler) est réservée aux acteurs compétents (DRH et/ou DAM).



## Comment les contacter ?

Via leur mail  
nominatif

OU

ReferentsViolencesInternes  
@ch-epsan.fr



**Témoign ou victime de violences internes ? Parlez-en.**

📍 Pour en savoir plus : R:\Risques Psychosociaux\Violences internes

Retrouvez la  
procédure complète